

ARRETE N ° 2023/031

Portant occupation du domaine public rue Saint Sébastien sur le territoire
de la Commune de MONTAGNY

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2215, L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la déclaration préalable DP 073 161 23 M 5020 délivrée le 11 07 2023 à la Mairie de MONTAGNY pour la réfection de toiture et reprise de la façade du clocher de la chapelle Saint-Sébastien ;

CONSIDERANT l'occupation du domaine public par l'entreprise TARENTEISE CHARPENTE pour l'installation d'un échafaudage sur la rue Saint Sébastien sur le bâtiment cadastré H 964 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise TARENTEISE CHARPENTE est autorisée à occuper le domaine public communal (rue Saint Sébastien au Chef-lieu) dans le cadre de travaux pour la réfection de toiture et reprise de la façade du clocher de la chapelle Saint-Sébastien située sur la parcelle H 964 (déclaration préalable DP 073 161 23 M 5020).

La durée de ces travaux est prévue du 10 juillet 2023 jusqu'au 11 septembre 2023 inclus.

Pour la rue Saint Sébastien : La circulation des véhicules est restreinte au droit du chantier entre le 10 juillet 2023 et le 11 septembre 2023 en raison de l'installation d'un échafaudage en partie sur le domaine public. La limitation de vitesse est maintenue à 30 km/h au droit de ce chantier.



ARTICLE 2 :

2.1 - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours devra pouvoir accéder à la rue Saint Sébastien en cas de sinistre.

2.2 – L'entreprise TARENTEISE CHARPENTE s'engage à signaler à la Mairie de MONTAGNY tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.

2.3 – Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise TARENTEISE CHARPENTE. Tous travaux de remise en état du domaine public doivent être faits dans les règles de l'art et la finition de l'enrobé doit être réalisé à chaud. En cas de manquement, la Commune fera intervenir une entreprise extérieure dont le coût sera facturé à l'entreprise TARENTEISE CHARPENTE.

ARTICLE 3 :

A cet effet, des panneaux de signalisation informant les usagers de la présence d'un chantier seront mis en place par l'entreprise TARENTEISE CHARPENTE.

ARTICLE 4 :

Durée de l'installation de chantier : du 10 juillet 2023 au 11 septembre 2023 inclus

Installation : permanente sur la période concernée

Horaires d'ouverture du chantier : de 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 18H00

Surface de l'occupation du domaine public : environ 3 m²

Signalisation du chantier : installation obligatoire de panneaux de chantier

Affichage de l'autorisation : sur les panneaux de chantier

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MONTAGNY

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Sous-préfecture d'Albertville
- ✓ L'entreprise TARENTEISE CHARPENTE
- ✓ SDIS – Centre de Bozel
- ✓ Police municipale

Fait à MONTAGNY, le 11 JUIL. 2023

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

*Certifié exécutoire compte tenu de la publication le
Et de son envoi en Sous-préfecture le* 11 JUIL. 2023

11 JUIL. 2023

Pascal PESSOZ

